

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-06-060

**Convention d'action passerelle entre la crèche et les écoles
maternelles Agricol Perdiguier et Marcel Pagnol**

Rapporteur : Catherine PRAT

<u>Date de Convocation</u> :	20 juin 2024	<u>Séance du 27 juin 2024</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> :	02 juillet 2024	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	22	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Georges BERTANA, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI pouvoir à Fabrice BAUDOIN, Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE, Emmanuelle BLANC pouvoir à Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une convention d'action passerelle entre la structure communale de la petite enfance, à savoir la crèche multi-accueil Les premiers pas, et les deux écoles maternelles de la commune (Agricol Perdiguier et Marcel Pagnol).

Cette convention a pour objectif de préparer une scolarisation en école répondant aux besoins personnalisés de l'enfant. Ce dernier pourra bénéficier d'une immersion au sein des écoles maternelles tout en étant accompagné des professionnels de la petite enfance qu'il côtoie au quotidien au sein de la crèche municipale.

Ainsi, l'enfant découvrira les espaces, fera connaissance avec les personnels ainsi que leur fonction. Il pourra éventuellement bénéficier aussi de certains contenus pédagogiques dispensés en classe dans divers domaines d'apprentissage.

L'école pourra proposer une action adaptée, sur les plans pédagogiques et éducatifs, propice à la préparation active de l'élève à sa future scolarisation à la rentrée suivante.

Il est précisé que cette période d'immersion se déroule de fin mai à fin juin 2024 et du 1^{er} au 15 septembre 2024.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** les termes des deux conventions annexées à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2024

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2024

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

